

DELIBERATION N° 06-28 DU 30 NOVEMBRE 2006  
RELATIVE A LA DELIMITATION GEOGRAPHIQUE  
DES ZONES HUMIDES PRIORITAIRES  
DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES

---

Le Conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie

- Vu la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre la pollution et notamment ses articles 14 et 14-1.,
- Vu le décret n°66-700 relatif aux agences financières de bassin et notamment son article 18,
- Vu la délibération n° 06-16 approuvant le IX<sup>ème</sup> programme de l'agence pour la période 2007-2012,

**DELIBERE**

**Article unique**

Les zones humides prioritaires concernées par des aides relative à une modification pérenne de l'usage des sols par les agriculteurs dans le cadre du plan de développement rural hexagonal sont délimitées géographiquement conformément au document disponible à l'Agence et intitulé "zones humides prioritaires dans le cadre de la lutte contre les pollutions diffuses du IX<sup>ème</sup> programme 2007-2012".

Le Secrétaire,  
Directeur de l'Agence,



Guy FRADIN

Le Président  
du Conseil d'administration,



Bertrand LANDRIEU